



## **OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR ACTE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire expose la nécessité qu'il a de donner délégation de signature pour agir au nom et pour le compte de la commune à Monsieur Jean-marie DESLOGES, Conseiller Délégué. Cette délégation concerne un acte administratif établi entre la commune et M. et Mme MATHEVET Auguste pour vente parcellaire à titre gracieux, obligeant cependant à une modification du cadastre et à une notification au bureau des hypothèques de TOURNON SUR RHONE (07).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'entériner cette délégation de signature.

## **OBJET : AVENIR CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Simon PLENET qui sollicite l'avis de la commune sur la proposition de maillage des casernes de pompiers de la Vocance.

Lors de la réunion du 26 septembre 2014 où Monsieur le Président d'Annonay Agglo avait invité les maires de la Vocance en présence de l'Etat Major du SDIS Ardèche, Mme Irène PAIN et M. Maurice MATHEVET accompagnaient Monsieur le Maire, les élus de Vanosc ont indiqué que le maintien d'un CIS est vital pour la sécurité de la population, compte tenu des caractéristiques géographiques de la commune, superficie très importante, plus de 2 600 ha, topographie marquée, l'altitude varie de 400 m jusqu'à 1 300 m, habitat très dispersé, l'accès à certains hameaux situés aux quatre coins de la commune nécessitent des déplacements de plus de 25 mn.

Pour ce qui concerne la construction d'une caserne commune entre Villevocance et Vocance, les représentants de Vanosc avaient émis le vœu, si cela correspond à une économie budgétaire de conserver la caserne de Vocance et de réhabiliter celle de Villevocance et de la spécialiser pour les secours aux personnes.

La défense incendie serait alors assurée par Vocance et Vanosc.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Confirme qu'il est absolument vital de maintenir un CIS dans la commune de Vanosc ;
- Suggère de comparer les coûts budgétaires de la construction d'une nouvelle caserne commune à Vocance et Villevocance et du maintien des 3 casernes actuelles avec la rénovation de la caserne de Villevocance qui pourrait alors se spécialiser dans les secours à personnes et être parfaitement située en la matière.

## **OBJET : EVEIL MUSICAL POUR LES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES**

Madame Irène PAIN propose que soit reconduite l'intervention d'éveil musical pour les 2 écoles (Ecole Publique Raymond Aubrac et Ecole Privée Saint Joseph) de la Commune pour l'année 2015 - 2016.

Ces séances s'étaleront d'octobre 2015 à juin 2016 pour 15 séances de 3 h 30.

Ces séances toucheront les 2 écoles à raison de 2 heures pour l'Ecole Publique Raymond Aubrac et de 1 h 30 pour l'Ecole Privée Saint Joseph soit 3 h 30.

Le coût de la prestation s'élève à 3 283,00 € et est subventionné à 40 % par le Conseil Général soit 1 313,20 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve cette intervention ;
- S'engage à verser 60 % du coût global total de la prestation, soit 1 969,80 € à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche ;  
Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, notamment de signer la convention avec Ardèche Musique et Danse.

## **OBJET : CONTRAT D'ACHAT D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur Damien SOULIER, Adjoint, présente le contrat d'achat, édité par "EDF Obligation d'Achat", de l'électricité produite par l'installation photovoltaïque située sur le toit de l'Ecole Publique Raymond AUBRAC et dont la puissance crête est de 12,5 kWc :

- Ce contrat est conclu pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service du 18/04/2014 ;
- Le prix d'achat est fixé à 22,790 c€/kWh jusqu'à concurrence de 18750 kWh facturables par an (5 c€/kWh au-delà), et est indexé annuellement aux indices du coût horaire du travail (ICHTrev-TS0) et de prix de production de l'industrie française pour le marché français(FMOABE00000) ;
- La facturation est annuelle, à la date anniversaire de la mise en service (chaque 18 avril) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les termes du contrat entre EDF Obligation d'Achat et la commune de Vanosc ;
- charge Monsieur SOULIER de le signer.

**OBJET : PROSPECTIVE ET URBANISME - MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) POUR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ANNONAY - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé de prendre la compétence de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, de confier cette instruction aux services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay.

Par ailleurs, par délibération n° 2014-278 du 9 octobre dernier, le Conseil Communautaire a acté le principe de création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité, selon les principes suivants :

- fonctionnement du service similaire à celui qui avait été mis en place par l'État,
- besoins évalués à 3,5 équivalents temps plein d'agents,
- mise en place d'un logiciel commun de gestion des ADS (mairies et agglomération),
- budget prévisionnel du service estimé à 140k€/an de fonctionnement et 30k€ d'investissement la 1ère année.

Ainsi que le prévoyait la délibération du 9 octobre, il y a lieu de préciser le service proposé :

- modalités de fonctionnement, modalités financières et organisation de la période transitoire. Ces modalités ont été validées par délibération du bureau communautaire du 11 décembre 2014 et sont décrites dans le projet de convention ci-joint.

**Le service proposé est le suivant:**

- instruction de tous les actes, y compris les CUa (certificats d'urbanisme d'information),
- consultation des organismes spécialisés (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL, Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC, etc.),
- veille juridique, gestion des recours gracieux, conseil et accompagnement en cas de recours contentieux (hors suivi de la procédure contentieuse).

Compte tenu de la proximité nouvelle des pétitionnaires avec le service instructeur, il est également prévu :

- l'organisation de permanences physiques et téléphoniques pour renseigner les pétitionnaires sur les règles applicables, donner des informations techniques, des conseils sur la qualité des aménagements...,
- la possibilité de réaliser des contrôles sur demande des communes.

Les communes conservent donc leur rôle :

- d'accueil de premier niveau, d'information concernant les règles applicables et l'enregistrement des dossiers qui se fera sur le logiciel commun,
- de consultation des concessionnaires,
- de décision finale concernant tous les actes et courriers proposés à la signature du maire, et d'envoi des actes et courriers signés.

**Budget annuel prévisionnel et participation des communes**

Le coût du service est composé de la charge salariale des agents, du coût du logiciel de gestion et de dépenses de matériel.

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3
<b>Coût personnel</b>			
Instructeur responsable cellule – 1 ETP	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Instructeur 1 – ½ ETP	19 000 €	19 000 €	19 000 €
Instructeur 2 – 1 ETP	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Assistant – 1 ETP	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Frais annexes - GVT	6 450 €	10 320 €	14 190 €
<b>Sous total</b>	<b>135 450 €</b>	<b>139 320 €</b>	<b>143 190 €</b>
<b>Coût de fonctionnement</b>			
Maintenance logiciel – TTC	2 200 €	2 222 €	2 244 €
Fournitures	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Frais postaux- téléphonie	3 000 €	3 030 €	3 060 €
photocopieur couleur location	5 000 €	5 050 €	5 101 €
<b>Sous total</b>	<b>11 200 €</b>	<b>11 302 €</b>	<b>11 405 €</b>
<b>Sous-total fonctionnement</b>	<b>146 650 €</b>	<b>150 622 €</b>	<b>154 595 €</b>
<b>Coût investissement</b>			
meublement	4 000 €		
Ordinateur (4 postes neufs)	3 000 €		
Licence logiciel + formation - TTC	17 000 €		
<b>Sous total investissement</b>	<b>24 000 €</b>		

Les frais d'investissement sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération, les frais de fonctionnement sont répartis entre les communes pour moitié en fonction du nombre d'actes produits annuellement et pour moitié, en fonction de la population communale.

Le coût du service pour la commune de Vanosc est estimé à 3 659 €/an, montant réajusté au réel lors du Compte Administratif.

### **Démarrage du service et mesures transitoires**

- Le service démarrera au 1er janvier 2015, avec la transmission des actes par les communes au service commun à compter de cette date. Toutefois, les recrutements étant en cours, le service ne sera pas opérationnel à cette date.
- Les actes seront donc encore instruits par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) durant la période transitoire. Les dossiers seront envoyés aux services de la DDT par le service commun.
- Les modalités d'accompagnement transitoire de la DDT sont précisées dans une convention conclue entre la Communauté d'Agglomération et la DDT.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant de créer des services communs indépendamment de tout transfert de compétence,

**VU** la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové modifiant l'article L.422-2 du Code de l'urbanisme,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 13 novembre 2014,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2014 et du Bureau Communautaire en date du 11 décembre 2014,

**VU** le projet de convention de création d'un service commun entre les communes signataires et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay pour l'instruction des actes relatifs au droit des sols annexé à la présente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle de l'Agglomération pour l'instruction des actes relatifs au droit des sols de la commune de Vanosc ;
- **APPROUVE** le projet de convention à conclure entre la commune de Vanosc et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay ci-annexé, précisant notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service commun.
- **APPROUVE** le montant de la participation de la commune de Vanosc de 3 659 € pour l'année 2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en place de ce service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

### **OBJET : AMORTISSEMENT RELATIF A LA SUBVENTION DEPARTEMENT SUR 30 ANS : BUDGET EAU**

Monsieur le Maire rappelle que la participation de la subvention département sur le Budget Eau doit être amortie sur 30 ans à la demande de la Trésorerie d'Annonay (07).

Total : 12 590,00 € amortissable sur 30 ans

Mandat à l'article 13913, Chapitre 040

Titre à l'article 777, Chapitre 040

	Annuel	Résiduel
2015	419,86 €	12 170,14 €
2016	419,66 €	11 750,48 €
2017	419,66 €	11 330,82 €
2044	419,66 €	0 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le paiement de la subvention Département pour le Budget Eau sur 30 ans.